

LOI D'ESS : NOUVEL ÉLAN POUR LE MONDE ASSOCIATIF ?

Le 4 juillet, 80 représentants d'association, avocats et universitaires se sont réunis pour débattre des apports de la loi d'Economie sociale et solidaire (ESS) pour le monde associatif, lors de la quatrième édition du colloque biennal organisé par le Barreau de Lyon.

Pour les avocats de la commission Droit des associations, présents lors de ce colloque, le challenge s'avérait particulièrement difficile dans la mesure où la loi venait d'être adoptée en second lecture par l'Assemblée nationale, la veille au soir. Il n'empêche, les débats ont été particulièrement riches et constructifs, ce qui a fait de ce rendez-vous, un moment particulièrement apprécié des dirigeants associatifs. Cette journée a débuté par une présentation de M^e Jean-Christophe Beckenstein, président de la commission, et une intervention remarquable de M^e Adrien-Charles Dana qui, en préambule du colloque, a rappelé le poids économique du secteur (10 % des salariés et 10 % du PIB).

Lors de la conférence du matin, plusieurs intervenants ont ainsi pu expliciter les détails de la loi. En premier lieu, la sénatrice Christiane Demontès, rapporteuse du texte de loi relative à l'ESS, s'est attardée sur le contexte politique lié à l'adoption du nouveau dispositif législatif. Pour cette dernière, la loi est avant tout une loi de reconnaissance du secteur : « Il s'agit de créer un socle juridique commun à l'ensemble des acteurs de l'ESS, les acteurs historiques (associations, mutuelles et coopératives), mais aussi des entreprises capitalistiques qui souhaitent relever de ce secteur en respectant les valeurs de l'ESS (démocratie interne à l'entreprise, but lucratif limité et réinvestissement des excédents dans l'activité) ».

Puis, Maîtres Colas Amblard (NPS Consulting) et Xavier Delsol (Delsol & associés), deux spécialistes du droit des associations, ont détaillé précisément les différents apports de la loi pour le secteur associatif : « La loi d'ESS s'est fixée trois objectifs prioritaires : reconnaître, structurer et développer le secteur d'ESS, qui est composé à 80 % d'associations.



© NICHEL GODDET

L'objectif est de changer d'échelle ». Enfin, Laure Chareyre, en sa qualité de présidente de la chambre régionale d'ESS, a rappelé combien ce secteur était porteur d'espoirs dans le domaine économique et social, tout en précisant qu'une partie du combat pour faire reconnaître « cette nouvelle forme d'entrepreneuriat » se situait au niveau communautaire. Différents ateliers étaient

organisés l'après-midi au cours desquels les avocats de la commission Droit des associations du Barreau de Lyon ont échangé avec les participants sur les thématiques suivantes : ressources privées et publiques des associations, ainsi que les opérations de restructuration au sein du secteur associatif (fusion, scission et apport partiel d'actif). La prochaine édition est prévue en 2016.